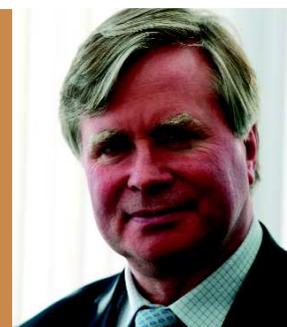


La lettre de la CPI

#06 novembre

Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court



Président Kirsch

Editorial p.1 | Message du Président p.1 | Projet de budget-programme pour 2006 p.2 | Président Kirsch s'adresse à l'Assemblée générale des Nations Unies p.2 | L'Autriche premier État à conclure un accord relatif à l'exécution des peines p.2 | Levée des scellés sur les premiers mandats d'arrêt de la CPI p.3 | Plan stratégique de la Cour p.4 | Activités de sensibilisation de la Cour p.5 | La stratégie des relations extérieures p.6 | La Cour accueille des visiteurs p.6 | Le Mexique ratifie le Statut | Bureau du conseil public pour les victimes p.7 | SPVR p.7 | Fonds au profit des victimes p.7 | Le Fonds des victimes p.7 | La Section des services du Bureau du Procureur p.8 | Mise en valeur des talents par une sélection représentative .9 | Quatrième session de l'Assemblée p.10 | Fin du mandat du Président de l'AEP p.10 | Récentes nominations p.12 | Derniers documents p.12 | Dernières mises à jour concernant le recrutement p.12 |

Editorial

La confiance et l'assurance que doit inspirer tout système de justice sont tributaires de la qualité de cette dernière et constituent sa légitimité, tant sur le plan national que sur le plan international. Il convient d'abord de définir la façon dont la Cour va faire connaître ses activités puis de décider qui va représenter le public. Il n'est donc pas étonnant que la toute première stratégie que la Cour a adoptée porte sur les relations extérieures, l'information publique et le programme de sensibilisation. Le public dont il s'agit ici peut être divisé en trois catégories ; ceux qui sont directement touchés par une situation dont la Cour est saisie ; ceux qui recherchent un dialogue avec la Cour et, enfin, le public en général. Au delà de ces catégories, il existe d'autres groupes représentant les victimes, les juristes, les universitaires ainsi que la société civile. Ces groupes jouent tous un rôle bien distinct et fondamental en matière de droit pénal international. La connaissance de la structure du public, ainsi que l'identification des besoins et des attentes des groupes qui le composent, constituent la base nécessaire pour établir la confiance . À ce titre, elles représentent l'un des défis majeurs de la Cour. Si la confiance du public est basée sur la réalité ainsi que, et peut-être même davantage, sur l'image que l'on se fait de la justice, il va de soi que le dialogue permanent avec le public est indispensable. Il s'ensuit que la Cour a l'obligation de fournir des informations générales mais aussi plus spécifiques sur les situations qui lui sont soumises. La Cour doit être accessible et ouverte à l'opinion publique. Elle doit aussi être en mesure de répondre aux critiques constructives formulées à son encontre et tirer des leçons de ses expériences. Vous trouverez dans cette lettre d'information deux articles consacrés au dialogue que la Cour a engagé dans ce sens avec le public. L'un de ces articles concerne le programme de sensibilisation et l'autre les visites rendues à la Cour. J'espère que la publication régulière de cette lettre, en elle-même, contribuera à réassurer le public concernant le travail de la Cour et ce faisant, gagner sa confiance.

Bruno Cathala, Greffier

Message du Président

La Cour pénale internationale a lancé ses premiers mandats d'arrêt. Le 13 octobre, la Chambre préliminaire II a levé les scellés dont faisaient l'objet cinq mandats d'arrêt délivrés contre des hauts responsables de l'Armée de Résistance du Seigneur pour des crimes commis en Ouganda depuis juillet 2002. La gravité des accusations portées dans les mandats d'arrêt nous rappellent à tous qu'une cour pénale internationale est nécessaire.

Lors de ma récente présentation du premier rapport de la CPI à l'Assemblée générale des Nations Unies, j'ai souligné que si la CPI doit contribuer à mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves sur le plan international, elle a besoin de coopération dans chaque phase de ses opérations. Les enquêtes de la Cour, par exemple, se réalisent dans des situations de conflits en cours. La coopération est demandée dans de telles régions autant pour assurer la sécurité du personnel de la Cour, des victimes et des témoins, que pour organiser des moyens de transport, logistiques et de communication adéquats, ou pour préserver et apporter des éléments de preuves.

Afin que la Cour puisse ouvrir ses premiers procès, les individus faisant l'objet des mandats d'arrêt doivent être arrêtés ou se rendre afin d'être placés sous son autorité. Les peines prononcées par la Cour devront être appliquées. Dans cette optique, la Cour se félicite du premier accord d'exécution des peines conclu entre un État partie et la CPI, signé par l'Autriche au mois d'octobre 2005. En raison de la compétence de juridiction limitée de la Cour, l'universalité représente une part nécessaire du progrès réalisé dans la perspective de mettre fin à l'impunité. Par conséquent, la Cour fut très satisfaite par la ratification du Statut par le Mexique au mois d'octobre. La CPI se félicite également de l'opportunité qui lui est donnée d'engager un dialogue ouvert et constructif lors de la prochaine session de l'Assemblée des États parties. En particulier, la Cour a besoin de la contribution des États dans les domaines les plus importants et dont dépend sa capacité à remplir son mandat. Nous restons ouverts à cette discussion et nous attendons une session productive.

Philippe Kirsch, Président

Projet de budget-programme pour 2006

Le projet de budget-programme pour 2006, tel qu'élaboré par le Comité directeur pour le budget, a été soumis au Secrétariat de l'Assemblée des États parties par le Greffier de la Cour pénale internationale à la fin août de cette année, pour distribution à tous les États parties.

Nous allons examiner premièrement le format et la préparation du budget, deuxièmement son contenu et troisièmement la communication relative au budget.

La Cour a entrepris d'élaborer son budget en commençant par diviser la procédure judiciaire en six phases (analyse, enquête, phase préliminaire, phase de première instance, appel et exécution des peines). Une évaluation des besoins a été effectuée en appliquant ces phases à chacune des situations de la Cour. Une évaluation distincte des coûts « de base » par opposition aux coûts « liés à une situation » a également été effectuée.

Le contenu du budget pour 2006 a été déterminé en fonction des hypothèses suivantes. Le Bureau du Procureur prévoit d'ouvrir une enquête dans une quatrième situation, tout en continuant à assurer le suivi de plusieurs situations, jusqu'à huit. La Cour suppose qu'un procès s'ouvrira en mai 2006 dans l'une des situations et en juillet 2006 dans une autre. Jusqu'à ces dates, les enquêtes et les activités préliminaires se poursuivront et des appels sont susceptibles d'être interjetés. Une enquête se poursuivra pendant toute l'année 2006.

On peut en déduire que les deux principales orientations des activités prévues pour 2006, compte tenu des défis que la Cour doit relever, sont les activités relatives au terrain et les activités relatives aux procédures devant la Cour.

Des efforts importants continueront à être consacrés aux activités sur le terrain. Celles-ci comprennent les enquêtes sur le terrain (Bureau du Procureur) ainsi que les activités relatives à la défense, aux victimes, aux témoins et aux relations extérieures. Un cadre juridique adéquat doit être créé pour ces activités, de même qu'un soutien en termes de sécurité, de communication, de logistique, de traduction et d'interprétation, etc. En outre, la Cour doit s'assurer qu'il est possible de tenir simultanément deux audiences sans difficulté. Les audiences n'impliquent pas seulement les juges et les participants à l'audience mais nécessitent également des équipes de fonctionnaires d'audience et des infrastructures adéquates, y compris des cellules de détention. Un autre aspect important dans ce contexte est la traduction et l'interprétation. En plus des deux langues de travail de la Cour, les procédures impliquent la ou les langue(s) des accusés, des témoins et des victimes.

L'augmentation du budget pour 2006 est due en grande partie aux ressources nécessaires afin de relever les défis mentionnés plus haut.

En outre, l'année à venir sera également caractérisée par la croissance continue de cette organisation encore jeune. Cela se reflète dans la nécessité d'engager des ressources dans la perspective des développements en cours et de la mise en œuvre des systèmes administratifs et judiciaires.

La Cour considère la communication et la transparence comme des éléments cruciaux du processus menant à l'approbation du budget. Elle a poursuivi le dialogue avec les États parties, le Comité du budget et des finances (CBF) et d'autres acteurs clés tels que les ONG. Elle a tenu des réunions avant, pendant et après le processus d'élaboration du budget, et a fait tous les efforts possibles pour fournir toutes les informations requises. La Cour a particulièrement apprécié l'échange fructueux qui a eu lieu avec le CBF lors de la cinquième session de ce dernier en octobre. Le Comité lui-même « s'est félicité des exposés du Bureau du Procureur sur les travaux des équipes d'enquête. Ils lui permettaient de se faire une image précise des problèmes pratiques rencontrés par celles-ci dans la réalisation de leur mission tout à fait essentielle ». Faisant référence aux propositions du Greffe en matière de budget, le CBF a également noté qu'il « s'est félicité de l'occasion qu'il a eue d'en discuter de manière approfondie avec le Greffier ainsi qu'avec les responsables de direction et chefs de section du Greffe. Le Comité a particulièrement apprécié ce dialogue ainsi que les explications fournies par tous les intéressés ».

La Cour poursuivra ses efforts afin de fournir toutes les informations nécessaires quant au budget. L'Assemblée des États parties considèrera les recommandations du CBF et approuvera le budget lors de sa quatrième session, qui doit se tenir du 28 novembre au 3 décembre 2005.

En bref :

Président Kirsch s'adresse à l'Assemblée générale des Nations Unies

Le 8 novembre 2005, le juge Philippe Kirsch, Président de la Cour, s'est adressé à l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a informé l'Assemblée des derniers développements survenus à la Cour et a évoqué les relations de coopération entre celle-ci et l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Le Président Kirsch a prononcé cette allocution à l'occasion de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au tout premier rapport adressé par la CPI à l'ONU, rapport qui a été soumis en juillet 2005. En vertu de l'accord régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'ONU, la Cour peut en effet soumettre à l'Organisation des rapports sur ses activités. Veuillez consulter l'allocution du Président Kirsch et le rapport soumis à l'ONU par la CPI à la page suivante :

www.icc-cpi.int/library/organs/presidency

En bref :

L'Autriche est le premier État à conclure avec la CPI un accord relatif à l'exécution des peines



Le jeudi 27 octobre 2005, le Ministre fédéral de la justice autrichien, Mme Gastingger, et le Président de la Cour, M. Kirsch, ont signé le premier accord conclu à ce jour entre un État partie et la CPI concernant l'exécution des peines prononcées par la Cour. La cérémonie de signature a eu lieu au siège de la Cour à La Haye (Pays-Bas). Le Statut de Rome prévoit que les peines prononcées par les juges de la Cour « sont accomplies dans un État désigné par la Cour sur la liste des États qui lui ont fait savoir qu'ils étaient disposés à recevoir des condamnés » (article 103). La signature du premier accord relatif à l'exécution des peines est une étape importante pour permettre à la Cour de devenir pleinement opérationnelle. Le Président Kirsch a exprimé ses remerciements au Ministre de la justice autrichien pour la décision de l'Autriche de conclure un tel accord avec la Cour et pour l'engagement et le soutien de longue date de son pays pour la Cour.

Levée des scellés sur les mandats d'arrêt contre cinq commandants de l'ARS

Le 13 octobre 2005, la Chambre préliminaire II a levé les scellés dont faisaient l'objet les mandats d'arrêt délivrés contre cinq hauts responsables de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) accusés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis en Ouganda depuis le mois de juillet 2002. La Chambre a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de penser que Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo, Dominic Ongwen et Raska Lukwiya avaient commis des crimes relevant de la compétence de la Cour.

Les mandats d'arrêts ont été délivrés sous scellés le 8 juillet 2005 par la Chambre préliminaire II afin de préserver la sécurité et le bien-être physique ou psychologique des victimes, des témoins potentiels et des membres de leur famille, et d'empêcher la divulgation de leur identité et de leur lieu de séjour. La Chambre a également délivré des demandes d'arrestation et de remise visant les cinq commandants de l'ARS contre lesquels les mandats d'arrêt ont été délivrés, et ordonné que ces demandes soient transmises aux

autorités ougandaises par le Greffier de la Cour.

La Chambre préliminaire II a décidé le 13 octobre de lever les scellés dont faisaient l'objet les mandats d'arrêt, considérant que la mise en oeuvre du plan général visant à assurer la sécurité des témoins et des victimes sur le terrain était achevée, et que, selon l'évaluation et l'avis du Procureur et de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, ce plan permet d'assurer de façon adéquate la protection nécessaire pour toutes les personnes concernées à ce stade.

Ces mandats d'arrêt sont les premiers à être délivrés par la Cour depuis sa création en vertu d'un instrument international, le Statut de Rome, lequel a été signé le 17 juillet 1998. Le mandat de la Cour est de mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale.

Contexte

D'après les accusations portées dans les mandats d'arrêt, l'ARS est un groupe armé qui aurait établi un régime de brutalisation des civils par des actes comprenant le meurtre, l'enlèvement, la réduction en esclavage sexuel, la mutilation ainsi que l'incendie d'un très grand nombre de logements et le pillage de camps ; et qui aurait enlevé des civils, dont des enfants, lesquels auraient été « enrôlés »

de force comme combattants, porteurs et esclaves sexuels pour servir l'ARS et participer à des attaques contre l'armée ougandaise (UPDF) et des communautés civiles.

Il est spécifiquement allégué qu'à la mi-2002, Joseph Kony aurait ordonné aux forces de l'ARS de lancer une campagne d'attaques contre des civils en Ouganda.

Au cours du dernier trimestre de 2003, Kony aurait donné l'ordre de commettre des meurtres et des pillages ainsi que d'enlever des civils, y compris ceux vivant dans des camps de déplacés. Les hauts responsables de l'ARS et l'ensemble des commandants de brigade, dont les personnes visées par les mandats d'arrêt, ont ainsi commencé à attaquer plusieurs régions de l'Ouganda. La participation directe de ces personnes aux objectifs et aux stratégies de la campagne est étayée par les éléments de preuve présentés par le Procureur.

La Chambre préliminaire II

Le 5 juillet 2004, la Présidence de la Cour a assigné la situation de l'Ouganda à la Chambre préliminaire II, composée du juge Tuiloma Neroni Slade (Samoa), du juge Mauro Politi (Italie) et de la juge Fatoumata Dembele Diarra (Mali).

Chefs d'accusation :

Le mandat d'arrêt délivré contre Joseph Kony énumère 33 chefs d'accusation au titre de sa responsabilité pénale individuelle (articles 25-3-a et 25-3-b du Statut), à savoir :

- Douze chefs pour crimes contre l'humanité : meurtre (article 7-1-a) ; réduction en esclavage (article 7-1-c) ; esclavage sexuel (article 7-1-g) ; viol (article 7-1-g) ; et actes inhumains causant de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique (article 7-1-k) ; et
- Vingt-et-un chefs pour crimes de guerre : meurtre (article 8-2-c-i) ; traitements cruels infligés à des civils (article 8-2-c-i) ; fait de diriger intentionnellement une attaque contre la population civile (article 8-2-e-i) ; pillage (article 8-2-e-v) ; incitation au viol (article 8-2-e-vi) ; et enrôlement d'enfants par la force (article 8-2-e-vii).

Le mandat d'arrêt délivré contre Vincent Otti énumère 32 chefs d'accusation au titre de sa responsabilité pénale individuelle (article 25-3-b du Statut), à savoir :

- Onze chefs pour crimes contre l'humanité : meurtre (article 7-1-a) ; esclavage sexuel (article 7-1-g) ; et actes inhumains causant de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique (article 7-1-k) ; et
- Vingt-et-un chefs pour crimes de guerre : incitation au viol (article 8-2-e-vi) ; fait de diriger intentionnellement une attaque contre la population civile (article 8-2-e-i) ; enrôlement d'enfants par la force (article 8-2-e-vii) ; traitements cruels infligés à des civils (article 8-2-c-i) ; pillage (article 8-2-e-v) ; et meurtre (article 8-2-c-i).

Le mandat d'arrêt délivré contre Okot Odhiambo énumère 10 chefs d'accusation au titre de sa responsabilité pénale individuelle (article 25-3-b du Statut), à savoir :

- Deux chefs pour crimes contre l'humanité : meurtre (article 7-1-a) ; et réduction en esclavage (article 7-1-c) ; et
- Huit chefs pour crimes de guerre : meurtre (article 8-2-c-i) ; fait de diriger intentionnellement une attaque contre la population civile (article 8-2-e-i) ; pillage (article 8-2-e-v) ; et enrôlement d'enfants par la force (article 8-2-e-vii).

Le mandat d'arrêt délivré contre Dominic Ongwen énumère 7 chefs d'accusation au titre de sa responsabilité pénale individuelle (article 25-3-b du Statut), à savoir :

- Trois chefs pour crimes contre l'humanité : meurtre (article 7-1-a) ; réduction en esclavage (article 7-1-c) ; et actes inhumains causant de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique (article 7-1-k) ; et
- Quatre chefs pour crimes de guerre : meurtre (article 8-2-c-i) ; traitements cruels infligés à des civils (article 8-2-c-i) ; fait de diriger intentionnellement une attaque contre la population civile (article 8-2-e-i) ; et pillage (article 8-2-e-v).

Le mandat d'arrêt délivré contre Raska Lukwiya énumère 4 chefs d'accusation au titre de sa responsabilité pénale individuelle (article 25-3-b du Statut), à savoir :

- Un chef pour crimes contre l'humanité : réduction en esclavage (article 7-1-c) ; et
- Trois chefs pour crimes de guerre : traitements cruels infligés à des civils (article 8-2-c-i) ; fait de diriger intentionnellement une attaque contre la population civile (article 8-2-e-i) ; et pillage (article 8-2-e-v).



Plan stratégique de la Cour

La Cour s'est engagée à agir à tout moment de façon transparente, responsable et efficace et à appliquer des pratiques rationnelles de gestion. C'est la raison pour laquelle le Conseil de coordination, composé du Président, agissant au nom de la Présidence, du Procureur et du Greffier, a hissé au rang de toute première priorité l'élaboration d'un plan quinquennal pour la Cour. Le plan définira les objectifs prééminents des différents organes de la Cour pour qu'ils atteignent ensemble les buts énoncés dans le Statut de Rome, et établira une stratégie permettant de réaliser ces objectifs. Un groupe de travail prépare ce plan sous la responsabilité du Conseil de coordination et avec l'aide du personnel de la Cour.

Les avantages pour la Cour du processus de planification stratégique seront multiples. D'abord et avant tout, le processus encouragera et assurera un raisonnement et une action stratégiques en matière de planification au sein de la Cour. S'appliquant à l'ensemble de la Cour, le plan stratégique garantira également une coordination continue des unités, sections et organes. En facilitant l'identification des questions clés et des besoins essentiels ainsi que des défis que doit relever la Cour, le processus de planification permettra d'appliquer une logique décisionnelle et d'aboutir à de meilleurs résultats dans tous les

domaines d'activités de la Cour. La diffusion du plan stratégique contribuera à démontrer que la Cour agit de façon transparente et responsable.

La Cour a défini le cadre du plan stratégique et, dans une large mesure, son contenu. Il est notamment question dans le plan de garantir que la Cour agit avec efficacité, impartialité, transparence et efficacité et de développer son identité propre. Aux objectifs définis vient s'ajouter une stratégie d'identification des conditions essentielles requises pour les atteindre. Grâce à des indicateurs stratégiques, la Cour pourra évaluer au fur et à mesure les avancées réalisées (voir schéma d'ensemble du plan stratégique).

Ce cadre servira de fondement à la stratégie de chaque organe ainsi qu'aux stratégies communes là où une approche coordonnée est nécessaire. Le processus de planification stratégique a déjà permis l'élaboration de stratégies communes notamment sur les relations extérieures, l'information et la sensibilisation du public, les victimes et les bureaux extérieurs. La Cour a commencé à intégrer les processus budgétaires et de planification stratégique afin de garantir que le budget soit un outil aussi efficace que possible dans la poursuite des objectifs stratégiques définis.

Modèle de capacité de la Cour

L'élaboration d'un modèle de capacité de la Cour fait partie intégrante du processus de planification stratégique. Il est conçu pour permettre l'évaluation de ce que peut accomplir la Cour sur cinq ans, dans tous les secteurs d'activités dans lesquels elle participe. Ce modèle prend en compte des niveaux de ressources variables et diverses hypothèses sous-jacentes.

Le modèle est basé sur les ressources de la Cour établies dans le budget de 2005 et le projet de budget pour 2006, ainsi que sur les activités en cours. Pour des raisons budgétaires, la Cour a décomposé ses activités en six phases (analyse, enquête, phase préliminaire, procès, appel, exécution des peines). Le modèle permettra à la Cour de prévoir les besoins pour chaque phase et d'optimiser les ressources nécessaires entre chaque phase. En modifiant les hypothèses sous-jacentes et les ressources disponibles, la Cour pourra utiliser le modèle pour réaliser une vaste gamme de simulations.

Il est impossible de prévoir la fréquence et l'ampleur des situations nécessitant l'action de la Cour. En outre, le modèle reflète les expériences qu'a eues la Cour à ce jour. La Cour n'ayant pas encore complété le cycle complet d'une procédure, le modèle est largement fondé sur des hypothèses. Il sera régulièrement évalué à la lumière des expériences acquises et des décisions prises par la Cour, tant sur le plan stratégique qu'opérationnel. La Cour a pris contact avec des écoles de commerce et de gestion dans le but d'obtenir une évaluation externe de la méthodologie utilisée pour le modèle.

Le modèle se pose déjà comme un outil analytique essentiel. Il fournit une base solide pour la gestion et la prise de décisions en ce qui concerne l'évolution future de la CPI. Par exemple, le modèle fournit une méthodologie convenable pour définir les besoins de la Cour en matière de locaux permanents et est utilisé à cette fin. Des simulations effectuées grâce au modèle aideront également à détecter et à prévenir d'éventuels blocages des processus adoptés par la Cour et à élaborer des propositions budgétaires saines.

La Cour a déjà intégré la majeure partie de ses activités dans le modèle et devrait pouvoir réaliser ses premières simulations dès la fin de l'année.

Le plan stratégique constitue non seulement un guide dans le développement de la Cour, mais également un étalon de référence pour l'évaluation annuelle de son rendement et de ses réalisations. La Cour examinera régulièrement le plan au fur et à mesure des expériences acquises pour veiller à ce qu'il continue de répondre à ses besoins et exigences.

Structure du Plan stratégique de la CPI



Activités de sensibilisation :

Nouer le dialogue avec les communautés

Les activités de sensibilisation et d'information auprès du public menées par la Cour pénale internationale (CPI) sur le terrain se sont intensifiées. Cette année, la Cour s'est implantée sur le terrain et a mené diverses activités relevant de ce domaine. À Kinshasa, un journaliste congolais, M. Paul Madidi, a été nommé fonctionnaire par intérim chargé de l'information et de la sensibilisation du public sur le terrain. L'an prochain, la Cour renforcera, dans les bureaux extérieurs, les équipes chargées de mener à bien les tâches relatives à la sensibilisation et à l'information du grand public dans les trois pays où sont menées les enquêtes : République démocratique du Congo, Darfour (Soudan) et Ouganda.

Les équipes sont coordonnées de La Haye par la Section de l'information et de la documentation. Les stratégies relatives aux situations et les plans d'action qui en découlent sont élaborés avec la plus grande attention, en collaboration étroite avec les bureaux extérieurs et en consultation avec les partenaires locaux, dans le cadre général que constitue la stratégie intégrée dans les domaines des relations extérieures, de l'information et de la sensibilisation, adoptée par la Cour en juillet 2005. Les stratégies et les plans d'action sont en constante évolution, et le groupe de travail interorganes sur la communication s'emploie à les améliorer en se fondant sur des consultations et sur l'expérience acquise.

Si les activités de sensibilisation relèvent principalement de la Cour, la CPI s'appuiera partiellement sur des partenaires qui l'aideront à remplir son mandat et à atteindre l'audience la plus large possible.

Les activités de sensibilisation actuellement planifiées visent à accroître la prise de conscience du public, à le sensibiliser aux principes et au fonctionnement de la Cour et à promouvoir une meilleure compréhension au sein

de la population de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo et du Darfour (Soudan). Elles se traduisent par la tenue de séminaires et d'ateliers, par l'élaboration et la distribution de documents, dont les textes juridiques de la CPI, la diffusion d'émissions radio et l'utilisation d'outils didactiques audiovisuels dans le cadre d'exposés à l'intention du public.

Ces outils d'information, qui exposent la procédure judiciaire, le fonctionnement et la structure de la Cour, ont été élaborés, testés et diffusés. Les messages sont conçus pour s'adresser à des groupes particuliers, et notamment les femmes et les enfants. Ces informations, pour la plupart traduites dans les langues locales, sont destinées à répondre aux questions les plus fréquemment posées et aux préoccupations exprimées par les communautés affectées, ainsi qu'à corriger les perceptions erronées pouvant se faire jour et à gérer les attentes.

Outils de sensibilisation

Le kit d'information sur la CPI est un dossier contenant le Statut de Rome et un ensemble de fiches d'information traitant des sujets suivants : la Cour pénale internationale ; Les juges : notes biographiques ; la Présidence et les Chambres ; le Bureau du Procureur ; les victimes devant la CPI ; le Fonds au profit des victimes. De nouvelles fiches d'information sont actuellement en préparation sur divers sujets.

« Comprendre la Cour pénale internationale » explique le processus judiciaire et les caractéristiques de la Cour en termes simples. Des artistes locaux préparent les dessins qui serviront d'illustrations dans la publication finale.

« La Cour à cœur ouvert » est une série d'émissions radio destinées principalement aux membres des communautés



Formation pour les avocats Ougandais, 24 - 26 octobre

affectées, notamment les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les femmes et les enfants. Chacune de ces émissions dure trois minutes.

Deux vidéos de sensibilisation sont actuellement en préparation. « La CPI mise à la portée de tous », destinée au grand public, a recours à l'animation pour répondre aux questions les plus fréquemment posées au sujet de la CPI. Cette vidéo permet au spectateur de comprendre le déroulement des procédures de la Cour d'une manière très didactique. « Victimes et témoins devant la CPI » est une vidéo plus spécialisée qui traite des questions relatives au statut des victimes et des témoins devant la Cour.

Événements à venir

Dans la droite ligne des activités énumérées dans le tableau ci-dessous, diverses manifestations ont été prévues pour les mois à venir, tant en République démocratique du Congo qu'en Ouganda. La Cour continuera de tenir des séminaires de formation à l'intention des autorités judiciaires, des ONG, des avocats et d'autres publics ciblés. La CPI étendra ses activités afin d'atteindre les professeurs d'université et les étudiants. Le recours à la radio comme outil de diffusion d'information est appelé à s'intensifier. Des outils de communication nouveaux, d'ores et déjà identifiés, seront également élaborés.

Événements récents

République démocratique du Congo

Séminaires de formation sur la CPI pour les juges, les magistrats et le personnel judiciaire confirmé, tant civil que militaire, Kinshasa, Kisangani et Lubumbashi, avril 2005.

Réunions informelles avec les avocats et ONG congolais, Kinshasa, Kisangani et Lubumbashi, avril 2005.

Mission à Bunia pour la tenue de réunions bilatérales avec des organisations intergouvernementales et des ONG travaillant en Ituri, avril 2005.

Séminaire sur la protection des victimes et des témoins avec les ONG, Congolaise Initiative for Justice and Peace, Human Rights Watch et Redress, Bukavu, avril 2005.

Séminaire sur les droits des victimes devant la CPI avec l'association Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains, Lubumbashi, juillet 2005.

Séminaire sur le travail de la Cour et le rôle potentiel des ONG, avec la Coalition congolaise pour la CPI, Kinshasa, septembre 2005.

Ouganda

Réunion d'information destinée à des délégués de conseils locaux des neuf districts affectés par le conflit interne, Entebbe, août 2005.

Réunion d'information sur la CPI avec la Coalition ougandaise des ONG pour la CPI, Kampala, août 2005.

Réunion d'information avec des organisations intergouvernementales, des ONG et des représentants de la presse, Gulu, août 2005.

Réunion avec les médias pour consultation sur les produits d'information du public et de sensibilisation, Kampala, septembre 2005.

Séminaire tenu avec les autorités judiciaires et de hauts fonctionnaires, Kampala, octobre 2005.

Formation sur la CPI à l'intention des avocats, avec la Uganda Law Society et l'association des femmes avocats ougandaises (affiliée à la FIDA, Federation of Women's Lawyers), Kampala, octobre 2005.

Atelier à l'intention des avocats fournissant une aide juridique aux victimes, avec le projet d'assistance juridique (« Legal Aid Project ») de la Uganda Law Society, et de la FIDA, Kampala, octobre 2005.

Séance d'information à l'intention des journalistes, du personnel de la radio et des représentants de l'Institute for War and Peace Reporting (IWPR), novembre 2005.

La stratégie des relations extérieures

Les relations extérieures, l'information du public et les activités de sensibilisation constituent des éléments clés de l'activité de la CPI qui lui sont indispensables afin qu'elle puisse rendre une justice publique et transparente, s'assurer du support nécessaire apporté à la Cour et en garantir un résultat efficace. Au mois de juillet 2005, un groupe de travail inter-organe incluant la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe a mis au point une stratégie intégrée en matière de relations extérieures, d'information du public et d'activités de sensibilisation de la Cour. La stratégie fut préparée en tenant compte du Plan stratégique général de la Cour et elle est censée assister la Cour à maximiser la coordination dans ces trois domaines ainsi qu'à développer des messages, des approches et des activités en commun. La stratégie intégrée est un document élaboré qui sera mis à jour régulièrement en fonction des consultations supplémentaires et des expériences de la Cour. Pour assurer l'exécution et le développement d'une stratégie intégrée et d'une coordination continue, le Président, le Procureur et le Greffier ont instauré un Groupe de travail inter-organe pour les communications extérieures. Ce Groupe se réunit actuellement deux fois par semaine et examine une série de décisions dans des domaines tels que les activités de sensibilisation dans des situations spécifiques et les stratégies d'information du public ; les plans de communication de crise ; la conception d'esthétiques nouvelles du site internet ; et la communication avec les Etats, dont la préparation des réunions d'information à l'intention du corps diplomatique et des rapports sur les activités de la Cour pour l'AEP et les Nations Unies.

Le Mexique ratifie le Statut de Rome

Le 28 octobre 2005, le Mexique a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ce Statut entrera en vigueur pour le Mexique le 1er janvier 2006, ce qui portera à 100 le nombre total d'États parties. Cent trente-neuf États sont signataires du Statut. À l'annonce de la 100e ratification du Statut de Rome, le juge Philippe Kirsch, Président de la Cour, a déclaré : « La CPI a été créée pour aider à mettre un terme aux crimes internationaux les plus graves. Compte tenu des limites imposées à la compétence de la Cour, une ratification universelle est nécessaire pour atteindre cet objectif. Je me félicite donc de la 100e ratification du Statut de Rome par le Mexique ».

La Cour accueille des visiteurs



Visite d'étudiants

Les possibilités d'effectuer des visites à la Cour pénale internationale témoignent de l'effort de la Cour de concilier activités judiciaires et activités d'information. En effet, comment mieux faire connaître la Cour et ses activités s'il n'y a d'interaction effective pour apporter des réponses aux questions du public ?

De façon générale, deux catégories de visites sont organisées à la CPI : les unes sont des visites officielles ou de courtoisie de représentants d'Etats et de gouvernements ainsi que d'organisations ou institutions internationales désirant s'entretenir avec les responsables des différents organes la Cour ; les autres sont destinées à informer un grand public sur le mandat de la Cour.

Ainsi, pour ceux qui veulent mieux connaître la structure, le fonctionnement et le travail de la Cour, des représentants de chaque organe présentent des exposés d'une demi-heure chacun sur les activités menées par leurs organes respectifs. Les visiteurs ont ainsi la possibilité d'obtenir directement des réponses à leurs questions. Outre les exposés faits dans les langues de travail de la Cour (l'anglais et le français), la Cour peut, dans la mesure du possible, s'assurer que des exposés soient présentés dans une autre langue si les visiteurs en émettent le souhait. Dès qu'il y aura des audiences publiques, les visiteurs pourront aussi les suivre depuis la galerie réservée au public.

Les visiteurs qui proviennent de différents pays et de tous les continents, vont de visiteurs individuels à des groupes d'étudiants, de fonctionnaires à des personnes à la retraite ou encore d'associations à des syndicats d'avocats ou de magistrats.

Les visites à la Cour sont organisées au sein de la Section d'information publique et de documentation par un responsable de protocole et un assistant, secondés par un ou plusieurs stagiaires. Ils procèdent à tous les arrangements pratiques, coordonnent les événements et conférences et s'assurent notamment dans le cadre des visites officielles et de courtoisie que les exigences protocolaires qu'imposent le rang et le statut des visiteurs sont observées.

Toutes les semaines, en moyenne quatre groupes de visiteurs viennent à la Cour. Alors que sur l'ensemble de l'année 2004, il a été organisé 110 visites avec un nombre total de 2350 visiteurs, de janvier à octobre 2005, le nombre des visites s'élève à 194 (3600 visiteurs). Cette année la Cour a déjà organisé 3 séances d'information à l'intention des diplomates, 2 rencontres avec les ONG, des séminaires réguliers et des consultations avec des experts. Tout porte à croire qu'au fur et à mesure que la Cour évoluera le nombre des visites s'accroîtra.

Toutes les informations pratiques concernant les demandes de visites à la Cour sont disponibles sur le site internet <http://www.icc-cpi.int/about/Visits.html>

Constitution du Bureau du conseil public pour les victimes

Une nouvelle étape franchie pour assurer une participation effective des victimes devant la Cour

Le Bureau du conseil public pour les victimes a été constitué le 19 septembre 2005. Mme Paolina Massidda en a été nommée conseil principal.

Le Bureau, qui fonctionne de manière indépendante, doit fournir soutien et assistance aux victimes et à leurs représentants légaux. Il jouera un rôle essentiel dans l'effort visant à assurer une participation effective des victimes aux procédures. Dans les prochains mois, le Bureau va consolider sa structure et il devrait être opérationnel d'ici la fin de l'année.

Le deuxième paragraphe du préambule du Statut de Rome indique que les États parties ont « à l'esprit qu'au cours de ce siècle, des millions d'enfants, de femmes et d'hommes ont été victimes d'atrocités qui défient l'imagination et heurtent profondément la conscience humaine ». Il importe donc de veiller à ce que les intérêts des victimes soient pris en compte, et ce grâce à leur participation, personnelle ou par conseil interposé, aux

procédures.

À la différence d'autres statuts, le Statut de Rome donne explicitement aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour le droit de présenter des arguments, de soumettre des observations et de faire connaître leurs vues et préoccupations « [l]orsque [leurs] intérêts personnels [...] sont concernés ». Ceci a été considéré comme une avancée majeure pendant et après la Conférence de Rome, puisque la Cour a ainsi pour rôle d'aller au-delà du châtement des criminels, en s'intéressant également à la réhabilitation des victimes. La participation des victimes a donc été considérée comme un outil essentiel pour rapprocher la Cour et ses travaux des victimes d'atrocités.

Afin de fournir aide et assistance aux victimes dans le cadre de leur participation aux procédures et de leur demande de réparations, la norme 81 du Règlement de la Cour prévoit la constitution d'un Bureau du conseil public pour les victimes.

Fonds au profit des victimes

Réunion annuelle

La deuxième réunion annuelle du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes s'est tenue au siège de la Cour pénale internationale les 22 et 23 novembre 2005.

Lors des deux jours qu'a duré la réunion, Sa Majesté la Reine Rania Al-Abdullah de Jordanie, l'Archevêque Desmond Tutu (Afrique du Sud) et Mme Simone Veil (France) ont été informés et ont débattu de questions portant sur les finances et le budget 2006 du Fonds au profit des victimes, sur le projet de règlement de ce fonds, ainsi que de questions relatives aux activités de collecte de fonds et au Secrétariat du Fonds.

Rapport à l'Assemblée

Deuxième rapport à l'Assemblée des États parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 16 juillet 2004 - 15 août 2005

Le deuxième rapport sur les activités et les projets du Conseil de direction pour l'exercice 16 juillet 2004 - 15 août 2005 a été transmis au Secrétariat de l'Assemblée des États parties le 26 septembre 2005. Le premier rapport annuel

adressé à l'Assemblée présentait un projet de budget. Dans une démarche similaire, le deuxième rapport contient un projet de budget pour 2006 établi par le Secrétariat du Conseil de direction. Ce budget a été examiné par le Comité du budget et des finances lors de la réunion qui a eu lieu à La Haye du 10 au 14 octobre 2005. Le rapport est disponible sur Internet à l'adresse suivante :

http://www.icc-cpi.int/library/asp/ICC-ASP-4-12_French.pdf

Rapport à l'Assemblée des États parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 16 juillet 2004 - 15 août 2005.

État actuel des contributions et promesses de dons au Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale.

Montant approximatif reçu à ce jour :

733 760,00 euros

Montant approximatif des promesses de dons à ce jour : **250 000,00 euros**

Section de la participation des victimes et des réparations

Questions fréquemment posées

Que fait la Section de la participation des victimes et des réparations ?

Cette Section informe les victimes de leurs droits en matière de participation aux procédures et de réparations. Elle les aide également à déposer leur demande de participation et/ou de réparations, ainsi qu'à obtenir des conseils juridiques. En outre, elle peut organiser leur représentation légale. Pour identifier des victimes et prendre contact avec elles, la Section développe activement ses réseaux auprès des groupes de victimes, des organisations de la société civile et d'autres institutions nationales et internationales, notamment dans les pays où la Cour mène des activités. Elle demeure neutre et s'efforce de faciliter aux victimes et à leurs représentants l'accès aux Chambres.

Que tente-t-elle de réaliser ?

La Section de la participation des victimes et des réparations tente de tenir compte des traditions locales et des normes culturelles des pays dans lesquels la Cour mène des activités. Dans cette optique, elle élabore des stratégies pour sensibiliser les victimes afin que nul individu, organisation ou institution ne soit privé de son droit de demander à participer aux procédures ou de demander réparation. Dans le même temps, elle garde à l'esprit la nature très sensible de son mandat. Une attention spécifique est apportée aux besoins particuliers des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des victimes de crimes sexuels ou sexistes. Afin de garantir une action aussi pratique, sûre et respectueuse que possible auprès des victimes et des personnes qui les aident, la Section de la participation des victimes et des réparations collabore avec des avocats, des autorités locales, des organisations et des acteurs de la société civile présents sur le terrain et elle organise des séminaires à leur intention. C'est en discutant avec ces partenaires des besoins locaux des victimes que la Section a pu lancer des actions préservant au mieux les intérêts spécifiques de certaines populations victimes.

Quelles sont ses principales activités actuellement ?

La Section de la participation des victimes et des réparations a commencé à diffuser en République démocratique du Congo (RDC) et en Ouganda le formulaire standard de demande de participation, tel qu'il a été approuvé. Elle a déjà reçu six demandes en provenance de la RDC. La Section entend poursuivre la diffusion du formulaire par l'entremise des autorités locales et d'organisations de la société civile, entre autres. Un formulaire standard de demande de réparations est en cours d'élaboration. Les formulaires ont été conçus en collaboration avec tout un ensemble de partenaires, notamment des intermédiaires pertinents, des experts et des praticiens présents sur le terrain.

La Section des services, un pilier du Bureau du Procureur

Mise en place en octobre 2003 et dirigée par Klaus Rackwitz, qui était auparavant juge en Allemagne, la Section des services gère au sein du Bureau du Procureur toutes les questions relatives au budget et aux finances, à la traduction, à la transcription de documents et à l'interprétation sur le terrain, aux technologies de l'information et aux bases de données, ainsi qu'au stockage des informations et des éléments de preuve. La Section des services assure également la liaison avec le Greffe pour les questions d'ordre technologique et administratif. Dans un souci d'efficacité, la Section regroupe quatre unités, dont certaines fonctionnaient de façon autonome jusqu'en octobre 2003.

L'Unité de l'administration générale gère le budget et les finances, y compris les achats. Elle fournit une assistance technique dans le cadre de la sélection et du recrutement du personnel du Bureau du Procureur, coordonne les efforts de perfectionnement professionnel et administre le programme de recrutement de professionnels invités et de stagiaires. Avec trois enquêtes en cours, M. Rackwitz déclare que s'agissant des demandes adressées à l'Unité de l'administration générale, « aucune n'est restée sans réponse, ce qui indique que nos ressources sont, pour l'instant, suffisantes par rapport à nos besoins ».



Andreia David et Ana Gabriela Perl, membres de l'Unité des informations et des éléments de preuve

L'Unité des services linguistiques fournit tous les services de traduction, de transcription et d'interprétation sur le terrain requis par le personnel du Bureau du Procureur dans le cadre de ses enquêtes. L'Unité fournit actuellement des services linguistiques en 15 langues : en anglais et en français (les deux langues de travail de la Cour) mais aussi dans des langues africaines, comme l'acholi, le lingala et le masalit.

De nombreuses notions juridiques du domaine de la justice internationale n'existent pas dans certaines cultures et langues, ce qui rend très difficile le travail des traducteurs et des interprètes du Bureau du Procureur. Le message doit néanmoins être transmis aussi précisément que possible, grâce à des explications descriptives et à la création de nouveaux mots et de nouvelles locutions. C'est par exemple l'Unité des services linguistiques qui a été la première



Réunion des responsables de la Section des services (de gauche à droite) : Nathalie Groves, Christl Schraut, Michael Lees, Kebba Khan et Klaus Rackwitz

à proposer l'équivalent en acholi du nom de la CPI (kot madit maloyo iwilobo). Les interprètes du Bureau du Procureur font donc évoluer ces langues et, par conséquent, les notions et les pratiques juridiques des communautés qui les parlent. Malgré ces défis, Christl Schraut, la coordinatrice linguistique du Bureau du Procureur, déclare que « toutes les requêtes soumises par l'équipe chargée de l'enquête en Ouganda ont été traitées à la satisfaction de celle-ci ».

« Notre plus grande réussite est la mise en œuvre de procédures de gestion de l'information. Notre prochain défi est que ces procédures soient acceptées par tous », affirme Michael Lees, responsable de l'Unité de la base de connaissances. Son unité fournit des services technologiques spécialisés et gère la base de données du Bureau du Procureur afin de constituer une somme de connaissances durables et exploitables quelle que soit l'affaire considérée. Elle organise également tous les services relatifs aux technologies d'analyse et de présentation des éléments de preuve et aide les analystes, les enquêteurs, les conseillers juridiques et les spécialistes des procès en leur proposant les solutions technologiques les plus adaptées. L'Unité fournit, le cas échéant, une assistance technique pour

personnaliser des applications internes existantes en vue de répondre à des besoins spécifiques. En consultation avec les responsables du Bureau du Procureur, l'Unité détermine les différents degrés de sécurité des documents et les droits d'accès du personnel à tous les éléments de preuve stockés électroniquement sur le réseau du Bureau du Procureur.

Disposant d'outils de haute technologie et d'un

personnel expérimenté, l'Unité des informations et des éléments de preuve reçoit, stocke et gère tous les éléments de preuve, qu'ils se présentent sous forme électronique ou physique, ainsi que les éventuelles pièces à conviction. L'une de ses fonctions principales est de préserver l'intégrité des éléments pouvant être versés au dossier des preuves.

Dirigée par M. Kebba Khan (Gambie), l'Unité est également chargée de la conservation des preuves et, dans le cadre prévu à l'article 15 du Statut de Rome, elle reçoit les communications et les renvois adressés au Procureur, elle en accuse réception et elle les stocke. En règle générale, l'enregistrement des preuves est fait au siège de la Cour. Dès réception, les pièces sont regroupées en lots, numérotées, scannées ou numérisées. Les éléments d'origine sous forme physique sont conservés dans un coffre et les versions électroniques sont placées dans le système informatique de gestion des documents.

S'agissant des objectifs de l'Unité, M. Khan déclare que « le but de l'Unité des informations et des éléments de preuve est de préserver l'intégrité des informations et de la collecte des preuves, et de faciliter l'accès des membres du Bureau du Procureur à tous ces éléments ».

Mise en valeur des talents par une sélection représentative

Programmes de recrutement de professionnels invités et de stagiaires au sein du Bureau du Procureur

Le Bureau du Procureur a, pratiquement dès sa création, mis en place des programmes de recrutement de professionnels invités et de stagiaires. Ces programmes s'adressent tout particulièrement aux personnes capables de former leurs pairs sur le rôle de la CPI. Au cours des 18 derniers mois, les programmes du Bureau du Procureur ont accueilli 152 stagiaires et 10 professionnels invités.

Le professeur Renwen Liu (Chine), chercheur en droit pénal et politique pénale à la Faculté de droit de l'Académie chinoise de sciences sociales, centre d'étude et de recherche à vocation consultative établi à Pékin, fait partie des professionnels actuellement invités. Le professeur Liu estime que sa participation au programme lui permettra de mieux expliquer à ses étudiants et à ses confrères l'impact bénéfique de la CPI sur l'humanité. « *Nous devrions convaincre le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui n'est pas un État partie, de s'investir davantage dans la CPI* », a-t-il déclaré.

Les programmes de recrutement de professionnels invités et de stagiaires ont été lancés dès que l'équipe chargée de la mise en place du Bureau du Procureur de la CPI a commencé ses activités. « L'un de nos principaux défis était de trouver une façon équitable d'attirer des personnes de talent, à l'intégrité exemplaire et originaires de tous les continents » a déclaré Morten Bergsmo, qui a conçu ces programmes. « *Permettre l'épanouissement de ces talents grâce à une sélection représentative, à un encadrement professionnel et au développement des compétences constitue un investissement inestimable en matière de ressources humaines dans ce nouveau domaine de la pratique internationale.* »

Avec l'énorme charge de travail que représentait le projet d'outils juridiques du Bureau du Procureur, la Section des avis juridiques dirigée par M. Bergsmo a largement su tirer profit du programme de stages, accueillant des stagiaires originaires de plus d'une trentaine de pays, dont le Brésil, le Cambodge, la Corée du Sud, l'Égypte, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Mexique, l'Ouzbékistan, la Russie et le Sri Lanka. De modestes subventions allouées par l'Union européenne, le Canada, la Finlande et la Norvège ont permis de garantir une représentation géographique équitable. Les directives du programme n'ont pas empêché les stagiaires d'essayer, dès la fin de leur stage, d'obtenir un emploi rétribué au sein de la Cour. Lors de sa phase de mise en place, la Cour a ainsi continué de bénéficier de l'enthousiasme et de l'expertise de certains de ses anciens stagiaires aux compétences exceptionnelles, qui ont su s'imposer devant d'autres candidats pour obtenir un poste à la Cour ou qui ont, à titre exceptionnel, signé un contrat à durée déterminée pour achever des projets bien spécifiques, le tout bien sûr dans les limites des contraintes budgétaires.

Voici le portrait de cinq anciens stagiaires, aujourd'hui employés à la Cour :

Claudia Angermaier (29 ans, Afrique du Sud et Autriche) possède un B.A. en philosophie et en psychologie de l'Université de Witwatersrand (Johannesburg) et un diplôme de droit de l'Université de Vienne (Autriche), où elle a commencé sa thèse de doctorat consacrée aux amnisties. Dans le cadre du projet d'outils juridiques, elle travaille actuellement en tant que conseillère juridique adjointe sur un commentaire en ligne des dispositions du Statut de Rome qui ont trait à la procédure.

Sangkul Kim (35 ans, Corée du Sud) a obtenu son LL.B. à l'Université de Corée (Séoul) avant de travailler dans les services juridiques de multinationales pendant quatre ans. Il a ensuite obtenu un LL.M. en droit international de la Faculté de droit de l'Université de Georgetown (Washington, D.C.), avec une spécialisation en droit international pénal. Il est conseiller juridique adjoint dans le cadre du projet de matrice des affaires et du projet d'outils juridiques.

Pubudu Sachithanandan (25 ans, Sri Lanka) a réussi les examens du barreau sri-lankais après avoir obtenu un LL.B. de l'Université de Londres. Il a participé à la Salzburg Law School on International Criminal Law (cours d'été de droit international pénal) et a travaillé par deux fois en tant qu'assistant de recherche universitaire. Aujourd'hui, il est substitut adjoint de deuxième classe au sein de la Division des poursuites. Il assiste un premier substitut du Procureur dans le cadre des procédures et de l'analyse des éléments de preuve.

Julieta Solano (29 ans, Colombie) a étudié le droit à l'Université de Los Andes (Bogota), ainsi que l'histoire et le français. En 2000, elle a représenté son pays lors du concours international Jessup (audiences fictives) à Washington, D.C. et a obtenu un Magister Juris de l'Université d'Oxford. À Bogota, elle a travaillé en qualité d'avocate au sein du bureau d'aide juridictionnelle de son université. Elle a été l'une des premières stagiaires à rejoindre le Bureau du Procureur en mars 2003. Aujourd'hui, elle est substitut adjoint de première classe au sein de la Division des poursuites.

Jennifer J. Schuetze (27 ans, États-Unis d'Amérique et Allemagne) a étudié les littératures française et allemande à l'Université de Victoria, avant d'obtenir un double diplôme de droit, couvrant tant la tradition romano-germanique que la common law (BCL/LL.B.), et un Master en droit (LL.M.) de l'Université de McGill. Elle était la directrice adjointe du service d'aide juridique de la Faculté de droit de McGill pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. En tant qu'assistante dans le cadre du projet Réseaux de la Division des enquêtes, elle s'occupe du développement et du maintien des contacts avec les organismes chargés de faire appliquer la loi.

De haut en bas : Claudia Angermaier, Sangkul Kim, Pubudu Sachithanandan, Julieta Solano, Jennifer J. Schuetze



L'Assemblée des États parties Quatrième session et reprise de la quatrième session de l'Assemblée

La quatrième session de l'Assemblée se tiendra à La Haye du 28 novembre au 3 décembre 2005 et la reprise de la quatrième session, à New York les 26 et 27 janvier 2006. À l'occasion de la quatrième session, qui sera officiellement ouverte par le nouveau président, M. Bruno Stagno Ugarte, ambassadeur du Costa Rica, deux vice-présidents et 18 membres du Bureau seront élus pour un mandat de trois ans. L'Assemblée examinera notamment les points suivants : le projet de budget-programme pour 2006, des rapports d'audit, le projet de Code de conduite professionnelle des conseils, l'ouverture d'un bureau de liaison à New York, le projet de Règlement du Fonds au profit des victimes, le projet de directives sur le personnel fourni à titre gracieux, les locaux permanents de la Cour et le rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression. Plusieurs rapports destinés à l'Assemblée ainsi que des informations sur l'ordre du jour provisoire, les pouvoirs et les inscriptions pour la quatrième session peuvent être consultés sur le site Internet de la Cour.

Comité du budget et des finances

La cinquième session du Comité du budget et des finances s'est tenue du 10 au 14 octobre 2005 à La Haye. À cette occasion, le Comité a étudié notamment les questions suivantes, ou formulé des recommandations sur celles-ci : le projet de budget-programme pour 2006 et plusieurs autres rapports budgétaires, des rapports d'audit, le plan stratégique de la Cour, l'aide judiciaire et des propositions concernant les locaux permanents de la Cour. La question de ces locaux est en cours d'étude. Les Pays-Bas, État hôte, ont mis à la disposition de la Cour des locaux provisoires, gratuitement pour une durée de 10 ans expirant le 1er juillet 2012.

Bureau

À l'issue des consultations des deux Groupes de travail du Bureau basés à New York et à La Haye, le Bureau a fait rapport à l'Assemblée sur les arriérés des États parties, le projet de Code de conduite professionnelle des conseils, l'ouverture d'un bureau de liaison à New York et le projet de Règlement du Fonds au profit des victimes. La quatrième réunion du Groupe de travail du Bureau à La Haye s'est déroulée le 2 novembre 2005 et a

été consacrée à la question des locaux permanents de la Cour.

Élections

La période de présentation des candidatures à l'élection de six juges de la Cour devait, à l'origine, prendre fin le 9 octobre 2005. Elle a été prolongée à trois reprises, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/3/Rés.6, et prendra fin le 20 novembre 2005. Les élections devraient avoir lieu à New York les 26 et 27 janvier 2006, au cours de la reprise de la quatrième session de l'Assemblée.

Un tiers des 18 juges élus par l'Assemblée en 2003, désignés par tirage au sort, ont été nommés pour un mandat de trois ans. Les six juges dont le mandat prend fin le 10 mars 2006 proviennent des groupes régionaux suivants : un du groupe des États d'Afrique, deux du groupe des États d'Asie, un du groupe des États d'Europe orientale et deux du groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Lors de la reprise de la session, l'Assemblée élira six juges pour un mandat de neuf ans.⁴

La période de présentation des candidatures à l'élection de six membres du Comité du budget et des finances a pris fin le 9 octobre 2005. Six candidatures ont été présentées au Secrétariat. Parmi les 12 membres du Comité du budget et des finances, six seront élus pour un mandat de trois ans. Les six membres actuels dont le mandat prend fin le 20 avril 2006 proviennent des groupes régionaux suivants : un du groupe des États d'Afrique, deux du groupe des États d'Asie, un du groupe des États d'Europe orientale, un du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un du groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Pour plus d'informations sur les candidats et sur la prolongation de la période de présentation des candidatures, veuillez consulter le site <http://www.icc-cpi.int>, à la rubrique Assemblée des États parties.

Des renseignements sur les conditions liées à la représentation par sexe et par zone géographique, à la compétence dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ou dans des domaines pertinents du droit international, qui doivent être réunies lors des prochaines élections, se trouvent dans la note verbale du 18 avril 2005 publiée sur le site <http://www.icc-cpi.int>, à la rubrique Assemblée des États parties.

Pour plus d'informations sur les candidats, veuillez consulter le site <http://www.icc-cpi.int>, à la rubrique Assemblée des États parties.

Fin du mandat du Président de l'Assemblée des États parties

Élu Président de l'Assemblée des États parties le 3 septembre 2002, S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al'Husseïn achèvera son mandat à l'ouverture de la quatrième session de l'Assemblée. Membre de la délégation jordanienne, il avait activement participé au Comité préparatoire sur l'établissement d'une Cour pénale internationale, à la Conférence diplomatique de Rome et à la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale. Il a joué un rôle central en tant que coordonnateur des consultations informelles durant la rédaction des Éléments des crimes. Parallèlement aux responsabilités qu'il assume en tant que Président de l'Assemblée, il est également, depuis août 2000, représentant permanent de la Jordanie auprès des Nations Unies à New York. Son Excellence l'ambassadeur du Costa Rica, M. Bruno Stagno Ugarte, va succéder à S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al'Husseïn à la tête de l'Assemblée des États parties.



Le Président de l'Assemblée des États parties, S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Al'Husseïn, procédant au tirage au sort permettant de déterminer la délégation qui occupera les premiers sièges dans la salle de conférence lors de la Quatrième Assemblée (le Nigéria). À sa droite, le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, M. Medard Rwelamira et à sa gauche juge Hans-Peter Kaul de la CPI. Réunion du Bureau tenue à New York le 16 juin 2006.

Derniers documents publiés

Chambre préliminaire I

Version français en cours de traduction

- 05.10.2005 Decision to Hold Consultation
- 09.11.2005 Decision following the consultation held on 11 October 2005 and the Prosecution's submission on Jurisdiction and admissibility filed on 31 October 2005

Chambre préliminaire II

- 13.10.2005 Décision relative à la requête du Procureur aux fins de lever les scellés sur les mandats d'arrêt
- 13.10.2005 Mandat d'arrêt contre Dominic Ongwen
- 13.10.2005 Mandat d'arrêt contre Okot Odhiambo
- 13.10.2005 Mandat d'arrêt contre Raska Lukwiya
- 13.10.2005 Mandat d'arrêt contre Vincent Otti
- 13.10.2005 Mandat d'arrêt de Joseph Kony délivré le 8 juillet 2005, tel que modifié le 27 septembre 2005
- 18.10.2005 Décision d'exercice par la chambre en formation complète des fonctions judiciaires concernant une requête déposée par le Procureur en vertu de l'article 58
- 20.10.2005 Décision relative à l'augmentation du nombre de pages autorisé pour une requête déposée par le Procureur en vertu de l'article 58
- 20.10.2005 Décision d'exercice par la chambre en formation complète des fonctions judiciaires concernant une requête déposée par le Procureur en vertu de l'article 58
- 20.10.2005 Décision relative à la demande d'éclaircissements et à la requête urgente du Procureur aux fins de modification du délai prescrit à la règle 155
- 20.10.2005 Décision relative à la requête du Procureur sollicitant l'autorisation d'interjeter appel d'une partie de la décision relative à la requête du Procureur aux fins de délivrance de mandats d'arrêt en vertu de l'article 58
- 28.10.2005 Decision on the Prosecutor's Position on the Decision of Pre-Trial Chamber II to Redact Factual Descriptions of Crimes from Warrants of Arrest, Motion for Reconsideration and Motion for Clarification
- 02.11.2005 Décision de tenir une audience concernant la demande introduite sur le fondement de la règle 176 dans la requête du Procureur aux fins de délivrance de mandats d'arrêt en vertu de l'article 58
- 02.11.2005 Ordonnance enjoignant au Greffier d'assister à la conférence de mise en état prévue pour le 3 octobre 2005
- 02.11.2005 Décision de lever les scellés dont font l'objet d'autres documents figurant dans le dossier

Récentes nominations

Conseiller spécial pour les relations extérieures, la stratégie du Greffe et la planification

En août 2005, Catherine Cisse a été nommée Conseillère spéciale pour les relations extérieures, la stratégie du Greffe et la planification.

Coordonnateur des bureaux extérieurs

En septembre 2005, Jean-Claude Aubert a été nommé Coordonnateur des bureaux extérieurs, Greffe

Conseiller juridique hors classe de la Section préliminaire

En octobre 2005, Gilbert Bitti a été nommé Juriste de la Section préliminaire, Chambres

Analyste de situation

En novembre 2005, Emeric Rogier a été nommé Analyste de situation dans le Bureau du Procureur.

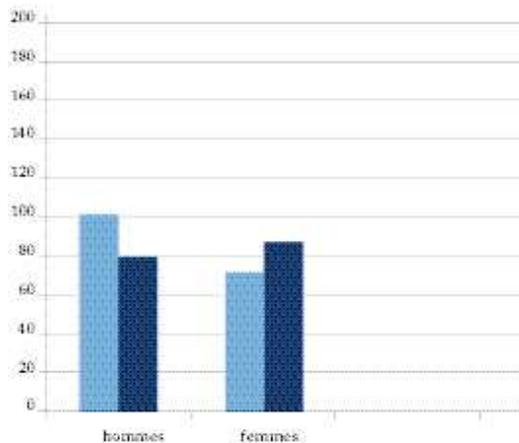


Dernières mises à jour concernant le recrutement

La CPI compte 344 employés dans des postes inscrits au budget dont, 181 hommes et 163 femmes, venant de 62 pays.

Non-inclus :
22 postes électifs
132 postes temporaires

Administrateurs
Service généraux



Maanweg 174
2516 AB La Haye
Pays Bas
Téléphone: +31(0)70 515 85 15
Télécopie: +31(0)70 515 85 556
www.icc-cpi.int

